



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

SEANCE DU MARDI 8 OCTOBRE 2024

Le mardi 8 octobre 2024 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le mercredi 2 octobre 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
60	2	8	8

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. ANCIAN (suppléant de Mme BERGER), M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BEY, M. BORGEOT, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, Mme EMIN, Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUILLET, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, M. RAVOT, M. TORRION, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

Excusés : M. HARMEL, M. ARMETTA.

Absents : M. AKHLAFA, M. de LEMPS, M. DUPONT Noël, Mme MANDUCHER, M. MILLET, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN.

Pouvoirs : Mme ANTUNES (pouvoir à Mme PITTI), Mme BERTRAND (pouvoir à M. DUFOUR), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. DEGUERRY (pouvoir à M. EMIN), Mme LIEVIN (pouvoir à Mme DOMINGUEZ), Mme SERRE (pouvoir à M. THOMASSET), Mme VOLAN (pouvoir à Mme BEY).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Dominique BEY, Secrétaire de séance.

Création des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques (PDA) : avis

Rapporteur : Mme ESCODA

La protection des bâtiments classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur le monument concerné.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la gestion des abords de Monuments Historiques. Elle prévoit aujourd'hui la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA), au titre de l'article L621-30-II du code du patrimoine afin de recentrer la préservation du patrimoine aux éléments les plus remarquables. Ces nouveaux périmètres entraînent l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France sur toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'article R621-93 du code du patrimoine permet l'élaboration d'un PDA sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France après saisine du Préfet lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent élabore, révisé ou modifie son plan local d'urbanisme. L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce ensuite sur le projet de périmètre délimité des abords, après avoir consulté la ou les communes concernées.

Cet article prévoit qu'en cas d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'autorité compétente sur le projet de PDA, l'enquête publique prévue par l'article L.153-19 du code de l'urbanisme porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et sur le projet de PDA.

Dans un premier temps, les projets de PDA ont été proposés par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Ain aux communes suivantes :

- Arbent
- Dortan
- Izernore
- Nantua

Ces propositions émanent d'une analyse fine du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments historiques. Ce nouveau périmètre a pour vocation :

- De donner de la lisibilité aux périmètres de protection, recentrés sur les enjeux majeurs et focalisés sur les abords bâtis et paysagers directs
- D'induire un avis conforme (ou nécessité d'accords) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur.
- De réduire le nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme envoyés pour consultation à l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) visant un conseil et un contrôle plus efficace.

Ces périmètres sont le résultat d'échanges fructueux et d'un travail commun entre l'UDAP, les communes et le service instructeur de HBA.

Conformément à l'article R.621-93 du code du Patrimoine, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les projets de PDA.

Les projets de PDA ont fait l'objet d'un avis favorable de chaque commune. Ils sont annexés à la présente délibération.

Vu les articles R.151-1 à R151-55 et R.132-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.621-30 à L621-31 et R.621-92 à R.621-95 du Code du Patrimoine,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 Avril 2023 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, définissant les modalités de concertation et fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Haut-Bugey et ses communes membres pour le PLUIH,

Vu la délibération en Conseil municipal de la commune d'Arbent en date du 15 juillet 2024 donnant un avis favorable au projet de PDA de l'église Saint-Laurent,

Vu la délibération en Conseil municipal de la commune de Dortan en date du 16 septembre 2024 donnant un avis favorable au projet de PDA du Château de Dortan,

Vu la délibération en Conseil municipal de la commune d'Izernore, en date du 22 juillet 2024, donnant un avis favorable au projet de PDA des ruines du temple romain et du chœur de l'église,

Vu la délibération en Conseil municipal de la commune de Nantua en date du 1^{er} octobre 2024 donnant un avis favorable au projet de PDA de l'église Saint-Michel,

Considérant les projets de périmètres délimités des abords transmis par l'Architecte des Bâtiments de France aux communes concernées, proposant leur création, ayant depuis été étudiés et modifiés par un travail collaboratif entre les communes, l'Architecte des Bâtiments de France et Haut-Bugey Agglomération pour aboutir à ceux annexés à la délibération,

Le Conseil d'agglomération,
Par 68 voix pour,

- **FORMULE** un avis favorable à la création des quatre périmètres délimités des abords suivants tels qu'ils sont annexés à la présente délibération :
 - o L'église Saint-Laurent,
 - o Le château de Dortan, son parc et ses jardins,
 - o Les ruines du temple romain et le chœur de l'église,
 - o l'église Saint-Michel
- **PRECISE** que le dossier desdits périmètres sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.
- **RAPPELLE** qu'après éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur, le Préfet arrête et notifie l'arrêté de création des périmètres délimités des abords des communes.

Fait à Oyonnax, le 9 octobre 2024.

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques (PDA) : avis.

.....
Date de décision: 08/10/2024

Date de réception de l'accusé 10/10/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 081024_2024121

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241008-081024_2024121-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 11-Création-PDA-AVIS.pdf (99_DE-001-200042935-20241008-081024_2024121-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : POINT N°11.pdf (21_RP-001-200042935-20241008-081024_2024121-DE-1-1_2.pdf)

Création des PDA - AVIS